



# PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Les aides et mesures à l'embauche

### 1 / LE CONTEXTE ÉVENTUEL :

Afin de favoriser les recrutements dans le secteur marchand et non marchand l'État a mis en place plusieurs dispositifs mis en œuvre par les acteurs du service public de l'emploi

### 2 / PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

- les contrats parcours emploi compétences
- les emplois francs
- les contrats en alternances
- les exonérations ZRR
- l'aide à l'insertion professionnelle par l'activité économique

Rôle du Maire : diffusion des informations aux administrés et employeurs pour les contrats emploi compétences et apprentissage

Partenariats éventuels avec l'État : Appui des collectivités territoriales sur les projets de développement de l'emploi en lien avec les opérateurs du service public de l'emploi.

### 3 / INFORMATIONS UTILES :

**Contrats emploi compétences** : Les Parcours Emploi Compétences sont des contrats aidés prescrits dans le secteur non-marchand. Ils visent à faciliter l'accès durable à l'emploi au profit des usagers rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi, grâce à un parcours d'actions à visée professionnelle formalisé avec l'employeur (de type immersion ou formation pré qualifiante par exemple) et l'accompagnement dans l'emploi par un tuteur. En contrepartie, une aide de l'Etat (et du conseil départemental pour les bénéficiaires du rSa), modulable selon les engagements pris, est versée à l'employeur - <http://grand-est.direccte.gouv.fr/Presentation-Contrat-Emploi-Compences>

**Emplois francs** : Toutes les entreprises et toutes les associations, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent recourir aux emplois francs. Les employeurs publics sont exclus. Embaucher un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside un quartier prioritaire de la politique de la ville ; Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois. Pour un temps plein :

- 15 000 euros sur 3 ans pour une embauche en CDI (5 000 euros par an) ;
- 5 000 euros sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (2 500 euros par an).
- Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Pour plus d'information :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/article/embaucher-une-personne-en-emploi-franc>

**Apprentissage** : Création d'une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, jusqu'au niveau de la licence professionnelle et pour toutes les entreprises. Aide financière de :  
5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans ;  
8 000 euros pour un apprenti majeur ;  
par contrat préparant à un diplôme jusqu'à la licence professionnelle (bac + 3 – niveau 6 du RNCP).

Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition ;
- et aux entreprises de plus de 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret (faute de quoi il faudra rembourser les sommes perçues.)

Avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1<sup>ère</sup> année de contrat.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-de-relance-de-l-apprentissage-ce-qu-il-faut-retenir>

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage#Quelles-sont-les-aides-financieres-pour-embaucher-en-contrat-nbsp>

**Insertion par l'activité économique** : L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. La Meuse compte 30 Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) :

- Ateliers et chantiers d'Insertion (ACI) : 23 structures, 42 équipes, soit 876 agréments en cours par an
- Associations Intermédiaires (AI) : 3 structures, 593 agréments par an
- Entreprises d'Insertions et Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (EI/ETTI), 4 structures, 155 agréments en cours

→ au total, 1624 salariés auront travaillé au sein des SIAE, dont 769 « nouvelles entrées ». Ces structures spécialisées signent des conventions avec l'État qui leur permettent d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs.

Pour simplifier l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées et lever les freins qui limitent l'action de l'IAE (lourdeurs administratives, difficultés d'accès aux profils éligibles, délais des parcours, manque d'outils professionnalisés...), l'État a développé une plateforme de l'inclusion. Elle est désormais accessible à toutes les structures de l'IAE du Grand EST et constitue une réponse complémentaire aux problématiques de recrutement <https://inclusion.beta.gouv.fr/>

**Exonération ZRR** : Afin de favoriser le développement local et les embauches dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les entreprises qui souhaitent s'y implanter bénéficient d'exonérations fiscales sous certaines conditions liées notamment à l'effectif et à la nature de l'activité. <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31139>

Contacts au sein des services de l'État – Direction, service :  
UD DIRECCTE Meuse - 03 29 76 78 20 -  
[ge-ud55.pole3e@direccte.gouv.fr](mailto:ge-ud55.pole3e@direccte.gouv.fr)